

# CCAS DE PLERIN

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

### INTRODUCTION

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ». Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget. Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas actuellement le CCAS de Plérin. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

#### I. Contexte

- 1) Un contexte national et international profondément bouleversé
- 2) Le contexte communal
- 3) Le CCAS dans le contexte communal

#### II. Orientations 2021

- 1) Les projets du CCAS et de l'EHPAD pour 2021
- 2) Evolution des effectifs du CCAS et de l'EHPAD

#### III. Eléments budgétaires 2021

- 1) Budget du CCAS
- 2) Budget de l'EHPAD

## I- Le contexte

### I.1 Un contexte national et international profondément bouleversé

La loi de finances pour 2021 s'inscrit dans le contexte d'une économie mondiale durement touchée par les effets de la pandémie de coronavirus. Cette crise inédite a un impact significatif sur les finances locales, les collectivités subissant une baisse de leurs ressources en raison de la fermeture imposée de certains de leurs équipements, des exonérations ou dégrèvements consentis, et de moindre recettes fiscales, tout en ayant à faire face aux dépenses nouvelles engendrées par la mise en place des dispositions sanitaires, voire l'instauration de mesures de soutien, pour aider les entreprises ou les personnes en difficulté à faire face à la crise, ainsi que des frais supplémentaires engagés (personnel, fournitures d'entretien...).

### I.2 Le contexte communal

L'année 2020 aura été marquée par les élections municipales et la crise sanitaire dite du Covid-19. La nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions dans la continuité du précédent mandat, ce qui a permis d'offrir une grande réactivité dans la gestion de cette crise. Pour autant, la situation de confinement sans précédent a eu des répercussions sur l'activité des services municipaux et sur l'ensemble du tissu économique local. Il a fallu assumer les dépenses liées à cette crise, la diminution des recettes des services ou l'ajournement des cessions foncières envisagées.

La ville de Plérin, grâce à sa gestion financière saine, a été en mesure d'absorber les premiers effets de cette crise.

A ce jour, de fortes incertitudes pèsent sur les finances communales, liées notamment à l'évolution de la crise sanitaire, mais aussi aux conséquences des réformes de la fiscalité locale et des compensations fiscales attendues de l'Etat suite aux réformes en cours. Ainsi, le budget 2021 de la Ville est le premier budget élaboré par le nouveau conseil municipal. Il doit tenir compte du contexte réglementaire national mais également du contexte sanitaire qui a entraîné de forts surcoûts en 2020. Il conviendra donc de faire preuve d'une grande vigilance en maîtrisant les dépenses publiques municipales et en élaborant des plans de financement optimisés grâce à une veille constante de recherches de subventions.

### I.3 Le CCAS dans le contexte communal

Le CCAS de Plérin a dû faire face à des dépenses en forte augmentation liées à la crise sanitaire, sur le budget de l'EHPAD (personnel, EPI). Ces surcoûts à hauteur de 301 452 € pour 2020, en partie compensés par des crédits non reconductibles de l'ARS, se poursuivent sur l'année 2021, tant que la crise sanitaire perdure. De même, celle-ci fragilise une partie de la population et les effets ne sont pas encore mesurables.

L'élaboration budgétaire 2021 se doit donc d'être soucieuse des deniers publics tout en tenant compte des effets directs et indirects de la crise sanitaire.

## II- ORIENTATIONS 2021

### II.1 Les projets du CCAS et de l'EHPAD pour 2021

Le budget 2021 du CCAS est le premier budget de la nouvelle mandature. Il doit tenir compte du report des actions qui n'ont pas pu être mises en place (conférences, ateliers...), de l'adaptation du programme compte tenu du contexte sanitaire, mais également du besoin accru d'un soutien aux populations les plus fragilisées économiquement.

Le budget de l'EHPAD, quant à lui, est autonome. Il est présenté sous la forme d'Etat prévisionnel des Dépenses et des Recettes. Le budget 2021 doit être complètement repensé au regard des nouvelles contraintes sanitaires. De même, il doit prendre en compte une évolution graduée du prix de journée, à 2 ans de l'entrée dans le nouveau bâtiment, et intégrer une partie des investissements correspondants. Une proposition a été faite en ce sens, en octobre 2020, auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

#### ➤ En matière de développement des partenariats et conventionnements

L'élaboration de conventions avec les partenaires reste une priorité, notamment avec le CD 22 sur le volet accompagnement des publics, convention qui devait être finalisée en 2020. Cette convention permettra de mieux répartir les rôles, voire de dégager, pourquoi pas, des mutualisations. Le CD 22 lui-même, conscient de la nécessité d'une formalisation des relations avec les CCAS, se mobilise sur ce projet.

La construction des relations partenariales du CCAS avec le centre social Unvsti reste plus que jamais d'actualité en 2021, par le biais d'une convention. De même, une nouvelle répartition du poste de direction nécessite la révision de la convention Ville / CCAS qui date de 2017.

Enfin, la création du centre municipal de santé et l'afflux de patients amène celui-ci à travailler en collaboration avec le CCAS sur l'accès à la santé et l'accès aux droits des plérinais. Une convention doit également être élaborée.

#### ➤ En matière d'aide et d'accompagnement des publics :

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives et par le développement de sa politique de tarification sociale des transports, tout en s'appuyant sur le cadre bien défini du règlement intérieur des aides facultatives. Néanmoins, la nouvelle mandature est l'occasion de revoir celui-ci et de l'actualiser en fonction de l'évolution des besoins.

Le CCAS maintient son aide facultative au portage de repas à domicile, conséquence du transfert du portage au CIAS. Ce dispositif nécessite néanmoins une évaluation en lien avec le CIAS pour mesurer sa pertinence et la nécessité, ou non, de le faire évoluer.

Par ailleurs, le CCAS dispose actuellement d'1,5 ETP de travailleur social. Il est proposé de faire évoluer ce poste vers un temps plein en 2021 pour assurer les missions suivantes :

- Absorber l'augmentation de la charge de travail dans l'accompagnement social des personnes seules et couples sans enfants.

- Assurer l'évaluation médico-sociale préalable des personnes souhaitant entrer à l'EHPAD. Celle-ci permettrait une meilleure analyse du dossier et une préparation de l'entrée plus adaptée aux besoins du résident.

Enfin, le CCAS assure ses missions d'hébergement d'urgence par le biais d'un logement familial, situé dans l'école de Port Horel, avec une capacité d'hébergement de 6 personnes. Son occupation est très aléatoire, en fonction des demandes qui sont soumises au CCAS par les partenaires.

➤ En matière de prévention de l'isolement social

Le CCAS pilote et coordonne depuis longtemps de nombreux projets ayant pour objectif la prévention de l'isolement social, en s'adressant majoritairement aux personnes âgées : animations hebdomadaires de quartier, actions intergénérationnelles, réception des nonagénaires, participation au repas des anciens, organisation de la semaine bleue, visites à domicile... Ces actions sont inscrites dans le paysage plérinais. Ces dispositifs et actions ont, pour la grande majorité d'entre eux, été annulés en 2020 du fait de la crise. La sortie de l'épidémie devra permettre de les remettre en place et d'intensifier la préservation du lien social qui a été tant mise à mal.

Le CCAS s'interroge toujours sur la mise en place de projets innovants qui ont du mal à trouver leur public, tels que le dispositif « 1 jardin pour 2 » ou le projet d'habitat intergénérationnel « 1 toit, 2 générations », piloté avec le service jeunesse de la Ville et l'ADIJ 22. Il est nécessaire de les faire évoluer vers des formules plus adaptées aux besoins des habitants.

L'accès à la culture pour tous reste un axe de réflexion intéressant, fléché par le projet de service, pour développer des actions ciblées à destination des publics les plus éloignés des équipements et propositions culturelles de la Ville et de l'Agglomération. Cet axe doit être travaillé avec le service culture et le centre social Unvsti, ainsi que l'association Culturzatous.

➤ En matière de prévention santé

Aucune action de prévention santé n'a pu être mise en place en 2020, du fait de la pandémie. Néanmoins, l'existence du CMS partenaire du CCAS va permettre de s'appuyer sur des professionnels de santé pour proposer de nouvelles actions de prévention. L'appui du CIAS sur les actions seniors est plus que jamais recherché sur la mise en place d'ateliers ou de conférences.

➤ En matière d'hébergement des personnes âgées dépendantes

En 2020, malgré la situation sanitaire, le projet architectural de l'EHPAD est passé en phase opérationnelle :

- Dépôt du permis de construire (stade APD) le 3 septembre 2020 et accord le 26 janvier 2021
- Début des travaux de dévoiement des réseaux en décembre 2020.

Bien qu'ayant pris du retard du fait du confinement du mois de mars 2020, le projet continue son avancée. Un début des travaux peut raisonnablement être envisagé au premier semestre 2021, une fois que le permis de construire sera purgé de tout recours.

L'arrivée d'une nouvelle directrice et l'entrée du projet architectural dans sa phase opérationnelle vont permettre une nouvelle impulsion au projet d'établissement, avec plusieurs axes d'action prioritaires sur 2021 :

- l'évaluation interne menée avec le soutien du CDG 22
- la réorganisation des équipes et de leur fonctionnement, suite à l'étude du CDG 22 et en prévision du fonctionnement dans le nouveau bâtiment
- l'achat d'un logiciel métier polyvalent
- la rationalisation des dépenses à caractère général
- la préparation du prochain CPOM qui devrait intervenir en 2022

De même, il est nécessaire d'avancer dans la mise en place d'une démarche qualité opérationnelle. L'EHPAD a ainsi acquis l'outil AGEVAL. Celui-ci devra être alimenté avec les résultats de l'évaluation interne.

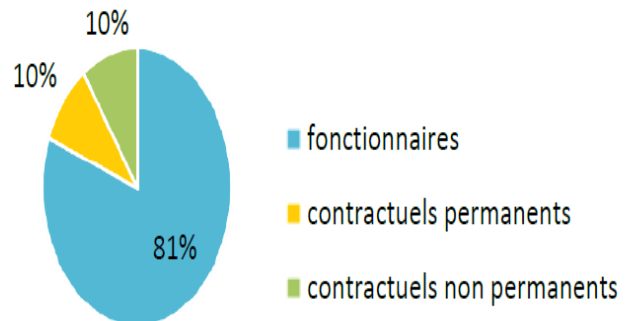
## II.2 Evolution des effectifs du CCAS et de l'EHPAD

(source bilan social du CDG 22 au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

### Effectifs

➔ 52 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 42 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



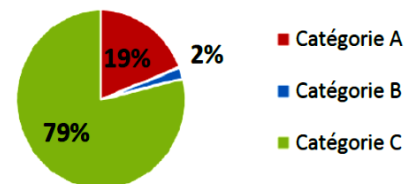
La politique du CCAS reste encore et toujours de résorber les emplois précaires par un accompagnement des agents en compétence et par la pérennisation des postes.  
 A l'EHPAD, plusieurs postes ont été publiés en 2020 ou le seront en 2021. La mise en vacance de ces postes permet de fidéliser les agents contractuels.

### Caractéristiques des agents permanents

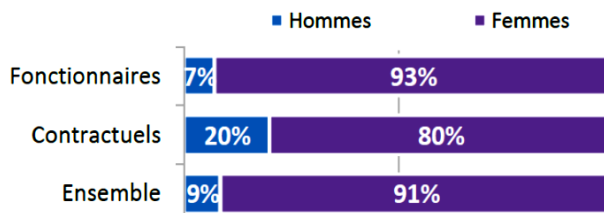
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	12%		11%
Technique	29%	40%	30%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	60%	60%	60%
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Auxiliaires de soins	34%
Adjoints techniques	30%
Agents sociaux	11%
Infirmiers en soins généraux	6%
Attachés	4%

Synthèse des principaux indicateurs du Bilan Social 2019

La majorité des postes est issue de la filière médico-sociale et de la filière technique, essentiellement à l'EHPAD. Ces professions restent majoritairement occupées par des femmes. Seuls 4 hommes font partie des effectifs du CCAS.

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

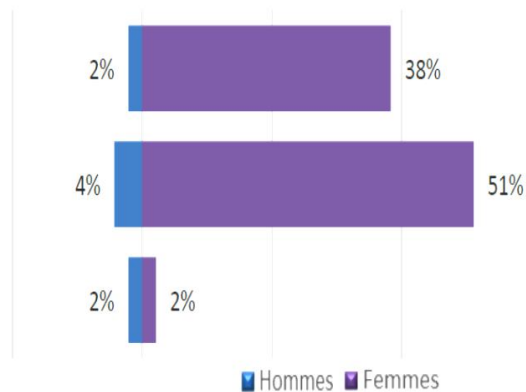
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,31
Contractuels permanents	47,50
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,44</b>
Âge moyen* des agents non permanent	

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

La moyenne d'âge des effectifs du CCAS et de l'EHPAD est inférieure à celle de la Ville (48 ans). Peu de départs en retraite sont envisagés dans les deux prochaines années.

Par ailleurs, depuis la mise en place de l'accord sur la réduction du temps de travail, celui-ci est de 1549 heures pour les agents de la ville. Ce régime dérogatoire doit prendre fin au 1er janvier 2022 suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour passer à 1 607 heures. Le conseil d'administration devra délibérer en ce sens dans l'année 2021.

De plus, l'augmentation de la participation du CCAS à la complémentaire santé appelée à être votée doit être prise en compte dans le budget 2021.

Concernant l'EHPAD, une étude organisationnelle du CDG 22 a démontré la nécessité d'une réorganisation en profondeur du fonctionnement des équipes. Des préconisations ont été formalisées et l'évaluation interne 2021 va permettre de consolider ces propositions et d'engager une profonde mutation des pratiques, avec l'objectif de l'ouverture du nouveau bâtiment.

De plus, au regard de l'augmentation de la dépendance des résidents de l'EHPAD, il est nécessaire d'anticiper le renforcement des effectifs, en lien avec les autorités de tarifications (ARS, CD22) dans l'optique de la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

### III- ELEMENTS BUDGETAIRES 2021

#### III.1 Budget du CCAS

##### III.1.1 Les dépenses de fonctionnement

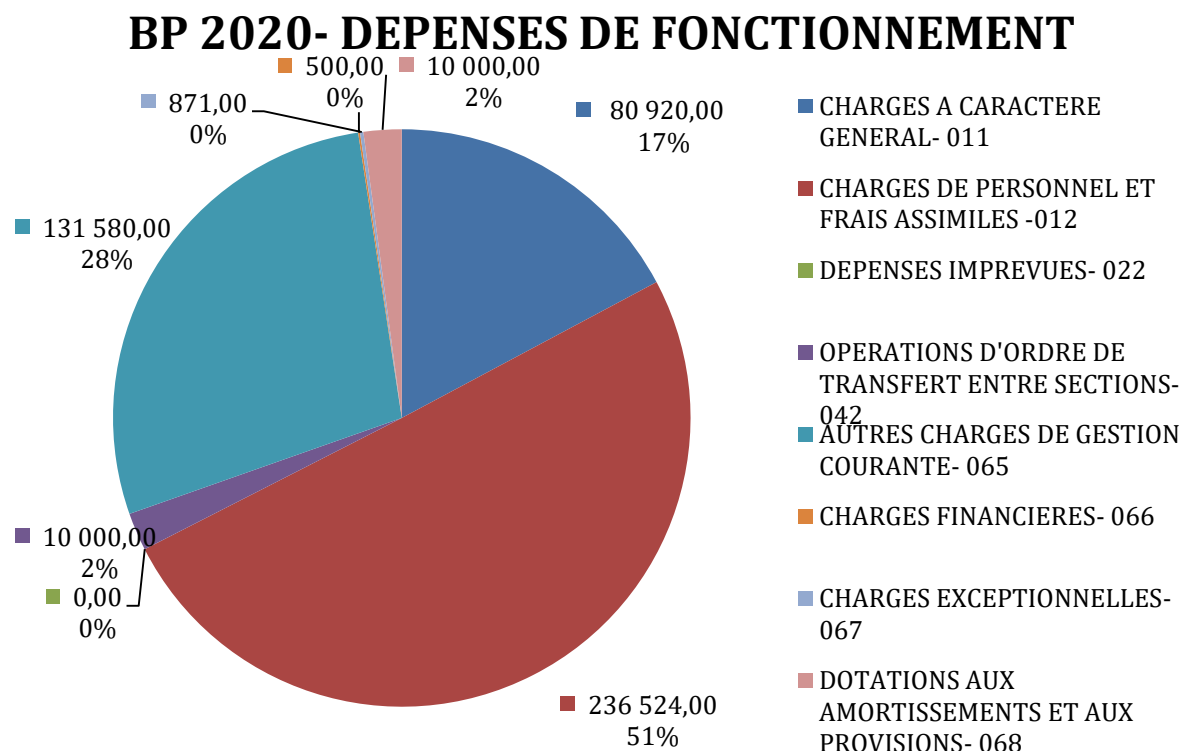
Pour rappel, le **budget total 2020 du CCAS** se compose comme suit :

BP 2020	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	470 395,00 €	470 395,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
DM N°1 (affectation du résultat)	280 771,71 €	280 771,1 €	28 083,25 €	28 083,25 €
DM N° 2			90,00 €	90,00 €
<b>TOTAL BUDGETE 2020</b>	<b>751 166,71 €</b>	<b>751 166,71 €</b>	<b>43 173,25 €</b>	<b>43 173,25 €</b>

Pour mémoire, le résultat cumulé affecté en 2020 était de 280 771,71 €. En effet, le CCAS bénéficie d'un excédent cumulé important qui permet d'assurer la trésorerie nécessaire au paiement du train de paye mensuel du CCAS et de l'EHPAD (environ 200 000 euros mensuels). Cet excédent a été affecté en 2020, en dépenses imprévues et en charges exceptionnelles, afin de garder une visibilité sur les dépenses réelles.

Une partie des dépenses 2020 n'a pas été réalisée du fait du confinement (actions de prévention annulées, prestations facturées prorata temporis) Cela aura une incidence financière sur le résultat de fonctionnement 2020.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2020 se répartissent ainsi :





Du fait de l'année électorale, le budget primitif a été exceptionnellement voté avant affectation du résultat. Le coût de fonctionnement annuel du CCAS est donc autour de 470 000 €.

Les dépenses de personnel constituent la majorité des dépenses (51%), les charges à caractère général sont de 17% et les charges de gestion courante comprenant les aides aux ménages et les subventions constituent 28% du budget.

- *Les achats et charges liées à l'activité - 011*

Le chapitre 011 regroupe les fournitures, affranchissements, prestations de service, adhésions, assurances, dépenses alimentaires, frais d'administration et de gestion versés à la Ville ainsi que les frais de fluides et d'entretien du logement d'urgence. Les montants alloués par projet sont affinés au plus juste, une petite enveloppe est gardée en cas d'opportunités d'actions dans le cours de l'année.

A noter pour 2021, il y aura lieu de prévoir le report d'un certain nombre d'actions annulées en 2020, ainsi qu'une évaluation à la baisse des dépenses liées aux animations de quartier, qui n'ont toujours pas repris depuis le début de l'année 2021. Une reprise n'est pas envisagée avant le second trimestre.

- *L'évolution du personnel-012*

Pour info, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les effectifs du CCAS étaient les suivants :

<b>Effectifs du CCAS</b>
5 agents 4, 5 ETP soit : 1 Directrice 2 Agents administratifs 2 Assistants sociaux éducatifs dont un à 0,5 ETP

La répartition de la charge de travail de la direction entre le CCAS et la Ville au regard de ses nouvelles missions (réfèrent centre social, réfèrent centre municipal de santé), doit être l'occasion de revoir la convention qui lie les deux entités.

D'autre part, comme indiqué précédemment, le poste à ½ temps de travailleur social a nécessité d'être augmenté à temps plein, afin d'absorber la charge de travail sur l'accompagnement et de soutenir l'EHPAD dans l'analyse des situations à domicile des personnes souhaitant intégrer la structure.

- *Les charges de gestion courante-65*

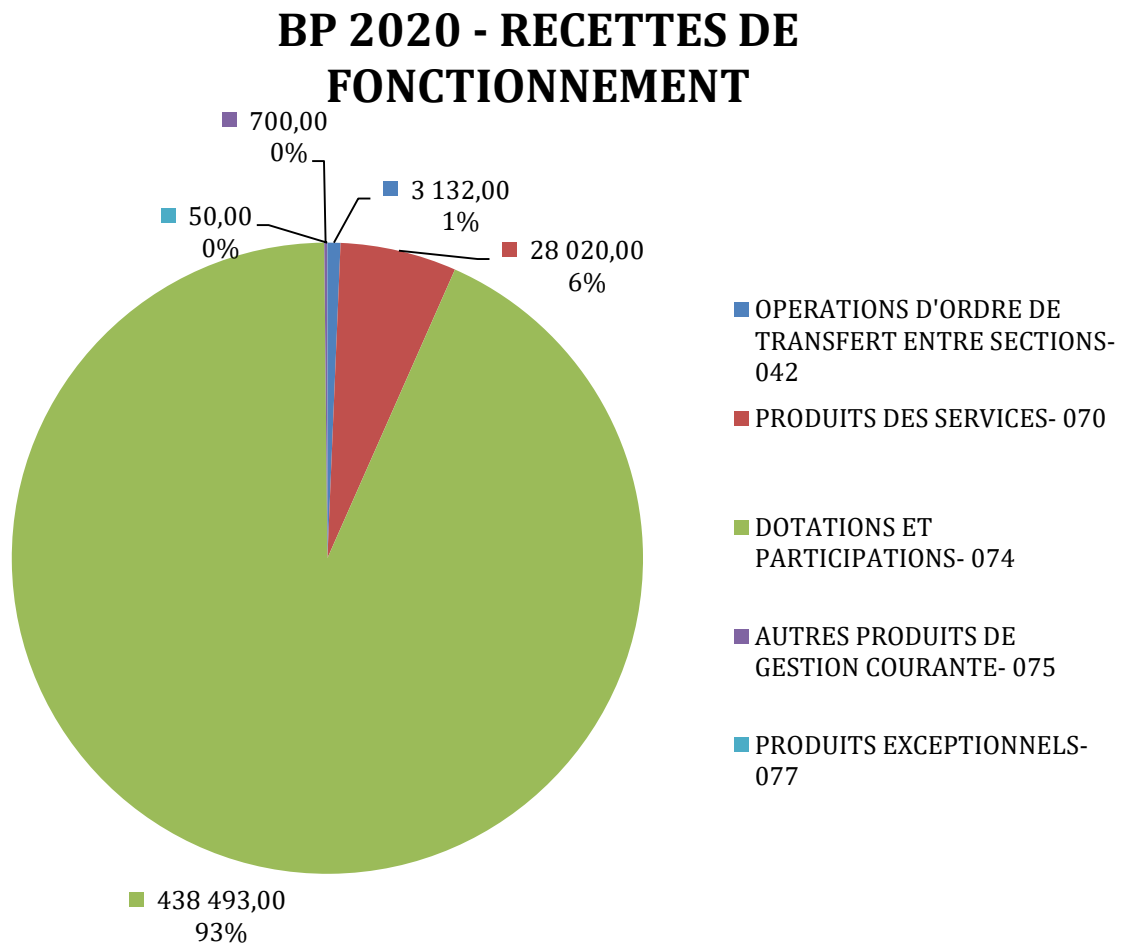
Le chapitre 65 comprend l'ensemble des aides financières, secours d'urgence, subventions et participations du CCAS à des dispositifs (transports, centres de loisirs). Il intègre également la tarification sociale du portage de repas.

Le CCAS a également la volonté politique de maintenir l'enveloppe des aides et secours sur les années qui viennent, malgré les contraintes financières de plus en plus prégnantes. D'autre part, les effets de la crise sanitaire sont encore peu visibles, du fait des mécanismes de soutien financier, mais le CCAS reçoit déjà de nouveaux publics inconnus auparavant.

Les dotations aux amortissements sont liées au renouvellement du parc informatique, à l'achat du logiciel et à l'achat du véhicule pour le CCAS.

### III.1. 2 Les recettes de fonctionnement

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2020 se répartissent ainsi :



Les recettes de fonctionnement du BP 2020 sont constituées hors affectation du résultat. On observe que 93 % des recettes proviennent de la subvention de la Ville (435 000 € en 2020) et de quelques subventions autres (Etat, EPCI). La subvention 2020 de la Ville avait été ajustée à la hausse pour tenir compte de l'affectation ultérieure du résultat, après les élections. Au regard de l'excédent cumulé du CCAS, il est envisagé de solliciter la Ville à hauteur de 400 000 euros pour 2021. La subvention inclut la compensation de l'aide facultative du CCAS au portage de repas, ainsi que le versement du surcoût lié à la prime pouvoir d'achat pour l'EHPAD.

Le budget de fonctionnement du CCAS est donc lié aux orientations budgétaires et politiques de la commune.

Le reste des recettes provient des concessions cimetière que reverse la Ville au CCAS (16 000 euros budgétés en 2020), des régies liées aux encaissements des abonnements TUB, des goûters, des redevances du logement d'urgence et des subventions éventuelles qui peuvent être sollicitées par le CCAS dans le cadre d'actions particulières (appels à projet de la CARSAT...).

### III.1.3 Les investissements

Les investissements 2020 du CCAS ont été essentiellement liés à la mise en place et aux formations sur le logiciel métier. En 2021, il s'agira principalement de renouveler du mobilier (2 bureaux) et du matériel informatique et, notamment d'équiper les administrateurs nommés en tablettes numériques pour le Conseil d'administration.

### III.2 Budget de l'EHPAD

Pour mémoire, le **budget total 2020 de l'EHPAD, désormais appelé Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses** se présente comme suit :

EPRD 2020	Section de fonctionnement	
	DÉPENSES	RECETTES
	3 030 698,51 €	3 030 698,51 €
DM n°1 (EPRD ajusté avec notifications)	+174 558,00 €	+ 174 558,00 €
DM N° 2 (CNR )	+87 841,00 €	+87 841,00 €
<b>TOTAL BUDGETE 2020</b>	<b>3 293 097,51 €</b>	<b>3 293 097,51 €</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	EPRD 2020	DM n°1	Total budgété 2020
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>31 330,51 €</b>	<b>22 366,00 €</b>	<b>53 696,51 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	EPRD 2020	DM n°1	Total budgété 2020
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>2 470,55 €</b>	<b>14 470,55 €</b>

Un premier EPRD avait été voté en janvier 2020, avant la réception des notifications de l'ARS et du CD 22

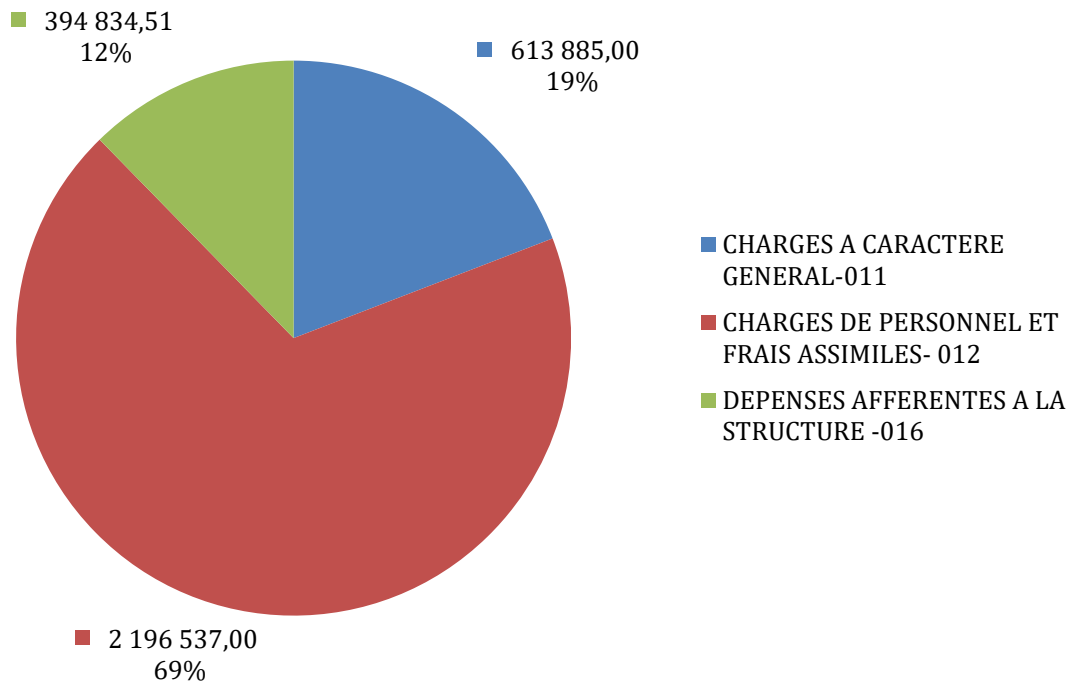
L'EPRD 2020 modificatif est ajusté en fonction des notifications et tient déjà compte de la pandémie : il comprend la prime COVID (49 000 €) et les pertes de recettes sur hébergement (10 032 €) pendant la première période de confinement.

L'ensemble des surcoûts pour 2020 est estimé à 301 452 €.

### III.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, régies par un EPRD se décomposent comme suit :

## EPRD 2020 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- *Les achats et charges liées à l'activité- 011*

Les dépenses imputées sur ce chapitre sont :

- Les protections,
- Les produits d'entretien,
- Les fournitures hôtelières,
- Les prestations de blanchissage et de nettoyage à l'extérieur,
- Les dépenses liées aux fournitures médicales et aux prestations à caractère médical,
- Les repas et les denrées alimentaires, la téléphonie...

Une rationalisation des dépenses va être engagée en 2021, par le biais d'adhésion à des groupements de commande et la révision de tous les contrats.

- *L'évolution du personnel-012*

En 2020, l'évolution des charges de personnel est essentiellement due au COVID, que ce soit le remplacement des agents (arrêt maladie, isolement...), le renfort des équipes ou la création de postes dédiés (désinfection des locaux).

La gestion de la pandémie a ainsi donné l'occasion de repenser de nouvelles organisations et de développer de nouveaux accompagnements envers les résidents, afin de préserver le lien social.

De plus, la prime grand âge, instaurée en 2020 et la mise en place potentielle du Ségur de la santé pour les personnels des EHPAD en 2021 généreront une dépense supplémentaire pour 2021.

La prime de soutien au pouvoir d'achat est maintenue dans cette projection budgétaire 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, voici les effectifs autorisés pour l'EHPAD :

<b>Effectifs autorisés de l'EHPAD</b>
57 agents 44,10 ETP autorisés : 1 Directrice 0,30 Médecin coordonateur 0,20 Psychologue 2 Agents administratifs dont 1 extérieur 3 Infirmières 1 infirmière coordinatrice 1 Agent de maitrise 15 Aides-soignantes/AMP 6 Agents sociaux 13 Agents de service (adjoints techniques) 13 contractuels pour remplacement et sur poste non pourvu.

- *Les charges de structure- 016*

Ce sont les charges liées à la structure du bâtiment, aux assurances et aux amortissements. Elles concernent la redevance due à Côtes d'Armor Habitat ainsi que toutes les dépenses liées à la maintenance du bâtiment. Ce sont des charges assez stables d'une année à l'autre. La redevance de Côtes d'Armor Habitat a vocation à diminuer du fait du remboursement progressif de prêts liés à la rénovation des salles de bains en 2008.

### III.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de l'EHPAD sont constituées de la dotation soins versée par l'ARS, de la dotation dépendance versée par le Conseil départemental, et des redevances des résidents basées sur un prix de journée. La dotation soins de l'ARS a été exceptionnellement élevée en 2020 du fait des crédits non reconductibles liés à la crise COVID (184 525,11 € pour 2020) qui couvrent les dépenses jusqu'à fin septembre 2020. Les CNR pour la 3<sup>e</sup> période de 2020 seront versés en 2021.

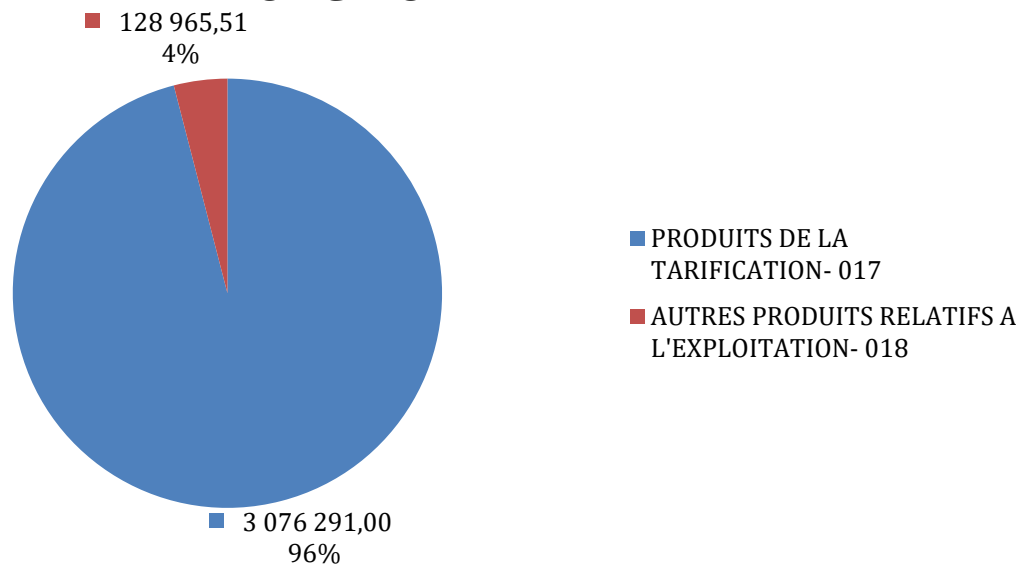
<b>DOTATIONS 2020</b>	
ARS	1 096 674,76 €
CD 22	275 873, 05 €

Le CCAS est en attente d'une validation par le Conseil Départemental de sa proposition d'augmentation de 2% du prix de journée en 2021. En effet, dans sa proposition 2021 votée en octobre 2020, l'EHPAD fait valoir l'augmentation progressive du prix de journée avant l'entrée dans un nouveau bâtiment, pour converger vers le futur prix de journée, plus important. Une proposition d'augmentation de 1% avait été refusée par le Conseil départemental l'an dernier, celui-ci diminuant même le prix de journée, en compensation

d'une hausse du talon dépendance. S'il maintient sa position, les dotations resteront au niveau de l'an dernier.

Une négociation est en cours afin que la dotation ARS soit réajustée en fonction des besoins actuels, jusqu'à la signature du futur CPOM.

## EPRD 2020 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



### III.2.3 Les investissements

L'équipe de l'EHPAD doit travailler sur 3 logiciels différents : le logiciel soins résident, un logiciel de planification des équipes et un logiciel de facturation. De plus, le logiciel de facturation des résidents n'est plus adapté à la facturation des EHPAD, et il est, pour l'instant impossible de proposer le prélèvement automatique. Une réflexion a été engagée en 2020 pour acquérir un logiciel de soins, de planification et de facturation global, plus adapté et permettant aux agents de signer les soins sur tablette, tout en proposant une planification fiable et de nouveaux services de paiement.

L'acquisition d'un groupe électrogène (obligatoire depuis 2012) est toujours en réflexion en fonction du nouveau bâtiment. Un travail doit être effectué avec Côtes d'Armor Habitat afin de déterminer le type de groupe électrogène à acheter. Une étude parallèle sur l'avantage d'une location / acquisition d'un groupe permettra de déterminer la meilleure chose à faire.

Un certain nombre d'acquisitions est désormais planifié en lien à l'entrée dans le nouveau bâtiment, à la charge du gestionnaire. Un Plan pluriannuel d'investissement a été élaboré au plus juste afin de planifier l'ensemble des achats avant et à l'intégration du bâtiment (PPI de 350 000 euros entre 2021 et 2023).

Le projet architectural va passer en phase opérationnelle de travaux en 2021. Il est essentiel de programmer l'acquisition des nouveaux équipements et d'articuler ces achats avec la programmation des travaux du groupement SCOBAT, maître d'œuvre. C'est pourquoi une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'acquisition, non seulement des mobiliers classiques, mais également des équipements de cuisine et de lingerie, doit être mise en œuvre, afin d'accompagner au mieux l'EHPAD dans son programme d'investissement et d'ajuster celui-ci à l'avancement des travaux.